

Port de plaisance de Saint Denis d'Oléron**Conseil portuaire du 25 Novembre 2022****Compte rendu des observations des représentants des usagers permanents du port.****Avertissement : Liste des principales observations (liste non-exhaustive)**

Intervention en début de séance de Mr Bernard Barbier, doyen des représentants, il exprime le souhait de tous :

- Disposer des documents préparatoires au CP plus tôt (au minimum 15 jours avant) pour pouvoir les étudier.
- Passer moins de temps sur le détail du bilan de l'activité pour disposer de plus temps aux questions diverses souvent oubliées faute de temps.

Mr Mouclier présente le bilan de l'année 2022.

1 - Contrats annuels :

- *Nb de contrats toutes catégorie :*
 - *Au 1^{er} janvier 2022* 671
 - *Au 1 Novembre 2022* 641
- *Suspension de contrats :*
 - *Au 1^{er} janvier 2022* 34
 - *Au 1 Novembre 2022* 9
- *Résiliation de contrats :*
 - *Du 1 janvier 2022 au 1 novembre 2022* 58
 - ***On constate une forte augmentation des résiliations,***
 - *pour mémoire elles étaient pour ma même période :*
 - *en 2019 = 25, en 2020 = 24, en 2021= 34*

Observations Mr Daniel Delidais

- **Il devient urgent pour le gestionnaire d'analyser les raisons de cette évolution et l'impact sur le chiffre d'affaires global du Port.**

2 – Liste d'attente :

- *Nb d'inscriptions du 01 janvier au 1 octobre de l'année :*
 - *En 2019 = 54, en 2020 = 47, en 2021 = 74, en 2022 = 68*
- *Liste Globale au 1 octobre de l'année :*
 - *En 2020 = 328, en 2021 = 341, en 2022 = 336*

Observations :

- En vue de la préparation de la réunion du Conseil, deux délégués D.D et J.P se sont rendus à la capitainerie pour consulter la liste d'attente. Ils remercient Mr Mouclier et l'agent administrative Christelle pour leur accueil et pour la présentation de la gestion informatique (Excel) de cette liste.
- Par le passé une moyenne d'attente par catégorie était indiquée (pourquoi n'est-ce plus le cas ?). C'était une information intéressante !
- Le document consultable par les plaisanciers n'est pas nominatif, seul le numéro d'ordre de la demande est mentionné ?

L'autorité portuaire mets en avant « Le respect des règles RGPD » pour ne pas les indiquer.

- Nous ne sommes pas d'accord, les règles RGPD (*) s'applique au traitement informatique des données, pas à une liste disponible consultable à la capitainerie par les plaisanciers intéressés.
- Notons d'ailleurs qu'aucune mention (RGPD) ne figure actuellement sur le formulaire d'inscription à la liste d'attente, ce qui n'est pas conforme.

Les délégués des plaisanciers pense qu'un principe devrait prévaloir dans la gestion de la liste d'attente : **La transparence.**

Il nous paraît tout à fait normal de voir **son nom/prénom** apparaître sur une liste d'attente ce qui est le cas dans nombre de ports voisins (Jean Piveteau a remis des exemples).

Cette transparence, pour lutter contre toute forme de discrimination ou de favoritisme, devrait prévaloir et s'appliquer également pour :

- **La liste mise à jour des inscrits au CLUPP et liste des titulaires d'une place.**
- **La liste annuelle des nouvelles attributions de poste d'amarrage.**

Nota bene : Ce qui ne pose pas de problèmes dans bien des cas suivants : pour un permis de construire on affiche bien publiquement le nom et prénom du demandeur, la liste des reçus à un examen, les bans des futurs mariés, Etc. Etc.

A défaut, le gestionnaire sera toujours soupçonné de gérer des passe-droits de façon opaque et discrétionnaire.

Note : RGPD (*) = Règlement Général de Protection des Données par CNIL.

3 – Chiffre d'affaires Régie de stationnement au 30/09/2022

Chiffre d'affaires-Régie stationnement	au 30/09						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% du CA
ESCALES	138 602 €	144 557 €	136 704 €	123 740 €	109 071 €	123 545 €	39,64%
HEBDO/MENSUELS	132 881 €	129 208 €	118 622 €	113 459 €	159 464 €	150 643 €	48,33%
MOUILLAGES	10 026 €	9 672 €	7 840 €	5 819 €	4 961 €	4 262 €	1,37%
Zone Technique	4 185 €	3 473 €	4 397 €	3 490 €	4 863 €	3 033 €	0,97%
Parking à Terre	10 219 €	13 246 €	13 443 €	11 925 €	10 943 €	7 186 €	2,31%
Forfaits Hiver	5 438 €	8 637 €	10 024 €	12 313 €	9 727 €	5 731 €	1,84%
Cale de mises à l'eau	1 566 €	1 619 €	1 770 €	1 214 €	1 040 €	1 233 €	0,40%
Cale de mises à l'eau Forfait 5 passages	6 011 €	5 747 €	6 450 €	6 210 €	5 910 €	6 402 €	2,05%
Cale de mises à l'eau Jet Ski	602 €	551 €	392 €	294 €	136 €	267 €	0,09%
Cale de mises à l'eau jetski 5 passages	1 092 €	1 139 €	810 €	570 €	540 €	693 €	0,22%
Cale de mise à l'eau Forfait Annuel	2 136 €	1 686 €	2 400 €	1 200 €	2 600 €	1 680 €	0,54%
Cale de mise à l'eau Forfait jetski Annuel			200 €	400 €		630 €	0,20%
Cale Forfait annuels Professionnel	1 421 €	1 442 €	1 464 €	986 €	1 496 €	1 013 €	0,32%
Frais Inscription liste d'attente	3 450 €	2 600 €	2 700 €	2 400 €	3 650 €	2 985 €	0,96%
Frais de gestion suspension	200 €	1 000 €	1 200 €	900 €	1 050 €	750 €	0,24%
Remorquages	312 €	480 €	552 €	408 €	822 €	510 €	0,16%
Badges Abandonnés	380 €	300 €	540 €	440 €	270 €		0,00%
Vente Passeport Escale					775 €	825 €	0,26%
Divers		258 €	449 €	311 €	430 €	296 €	0,09%
Total	318 521 €	325 616 €	309 958 €	286 079 €	317 749 €	311 684 €	100,00%
Sous-total Escales et Hebdo	271 483 €	273 765 €	255 326 €	237 199 €	268 536 €	274 188 €	
Services facturés par le port	47 038 €	51 851 €	54 631 €	48 880 €	49 213 €	37 496 €	

Tableau 1 _source Capitainerie

Observations :

- **Concernant le CA 2022**
 - **Le CA escales** n'est pas encore revenu au niveau de 2019 (avant Covid) :
 - En 2019 = 136 704 €, en 2022 = 123 545 €.
 - Peu d'effet du « Passport-Escale » (PPE) sur le CA Escales.
 - **Le CA Hebdo-Mensuels** se développe régulièrement et confirme la tendance :
 - En 2019 = 118 622 €, en 2021 = 159 464 € et en 2022 = 150 643€
- Badges abonnés ne servent plus (digicode accès parking Nord) ?
- Faible intérêt pour le « PPE », le plein semble avoir été fait la 1^{ère} année.
 - Nombre de PPE : 33 contrats, dont 5 nouveaux en 2022.
- Le CA Escales généré par le PPE progresse cependant :
 - CA 2021 = 23 470 €, CA 2022 = 26 489 € soit +13 % .
 - On ne connaît pas l'incidence réelle sur le CA global « escales » ?

4 - Gestion des interdictions préfectorales EAU

D'après les autorités portuaires, l'arrêté préfectoral concernant les restrictions d'eau ont été difficile à faire accepter et à faire appliquer malgré l'affichage et les informations de la capitainerie.

Observations :

- Si le préfet, à juste titre, a pris des mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau pour laver les embarcations et le matériel des plaisanciers, Il n'a pas préconisé de couper l'approvisionnement en eau potable sur les pontons.
- Dans un premier temps, la décision de couper unilatéralement l'eau sur certains pontons a pu être perçue comme discriminatoire et a engendré quelques récriminations.
- Mais les plaisanciers étant dans leur très grande majorité des gens responsables, les restrictions ont été finalement scrupuleusement respectées.
- Aux autorités du port d'exercer leur mission de police pour verbaliser, après rappel, les rares personnes contrevenant à cette disposition.

Nota-bene

Au sujet des économies de la ressource EAU POTABLE, les délégués rappellent leur demande de remise en service du Kacher à eau de mer pour nettoyer les pannes et les quais.

5 - Mr Moulier a fait le point sur les actions terminés et engagées

Nouveau contrôle d'accès du parking Nord avec reconnaissance des plaques d'immatriculation des véhicules, contrôle en entrée et en sortie. Il devait être installé avant la saison 2022, il est prévu en 2023. Investissement 15 520€

Nota-bene :

- On ne comprend pas bien pourquoi l'ancien système avec un badge n'est pas remis en service, alors que ce type de barrière fonctionne parfaitement dans nombre de ports et de parking de France et de Navarre ! Sauf à Saint Denis ?
- Le digicode c'est certain s'est révélé trop permissif...
- Nous craignons que la mise en place de ce nouveau dispositif ne suffise pas à réguler le trafic donc à régler le problème de saturation du parking en pleine saison. Tant qu'il n'y aura pas création d'un parking pour les remorques des bateaux utilisant la cale, le problème ne sera pas résolu. D'autant plus que le nombre de semi-rigides croit d'année en année avec des remorques de plus en plus larges et longues.

6 – Aire de carénage

Le diagnostic de l'aire de carénage a été effectué et le rapport présenté le 20 juin 2022. Les bonnes pratiques sur l'aire sont à renforcer : balayage, tri des déchets, etc. pour éviter des opérations coûteuses de mise en conformité avec les normes écotoxicités.

Observations :

- Mr Piveteau pense qu'il faudrait renforcer l'information concernant les modalités de nettoyage de la zone (Panneau d'affichage des consignes) ?
- Mr Barbier suggère une solution qui consisterait à la mise en place d'un préfiltre sous la grille qui recueille les effluents.

7 - Mr Le Maire pour des raisons esthétiques, souhaiterait interdire le stationnement des véhicules sur le long de la digue au niveau du ponton K, sauf pour les camionnettes des pêcheurs professionnels.

Observations :

- Les délégués attirent l'attention de Mr Le Maire sur le fait que les plaisanciers du ponton K ne pourront jamais respecter l'interdiction de stationnement dans la mesure où ils n'ont aucune possibilité de stationnement sur le parking nord saturé en saison. D'autant plus que certains utilisateurs de la cale n'hésitent pas à stationner avec leurs remorques le long de la digue.

8 – TARIF 2023

L'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 6.12 % (moyenne sur 1an)

- Les représentants des plaisanciers ont proposé une augmentation des tarifs limité à 4.5%
- Mr Le Maire estime que cela ne sera pas suffisant pour couvrir les augmentations de l'énergie et de l'eau.
- Après discussion et échange, une augmentation des tarifs de 5 % est retenue et proposé pour validation par le Conseil municipal.

Observations :

Messieurs Piveteau et Delidais s'étonnent de la proposition de Mr Olivier qui suggère que cette augmentation ne s'applique pas aux tarifs de la cale, sous prétexte qu'une augmentation significative avait déjà été appliquée en 2021. Ils pensent que serait discriminatoire et que au contraire les tarifs pratiqués à Saint Denis pour l'accès à la cale étant très attractifs, il faudrait peut-être les revoir à la hausse ?

En effet pour certains types et tailles de bateaux , il devient plus intéressant d'utiliser la cale que de payer une place à l'année au port...

Note : Cette demande devrait être prise en compte. Nous constatons le 12 janvier 2023 que le tarif est en ligne sur le site Web du port de plaisance.

9 – Questions Diverses

- Paiement par mensualités des places de port ?
- La démarche reste à faire....

10 – Consultations du conseil Portuaire

Rappel : Concernant la participation des plaisanciers

*Art . R142-3 Dans chaque port existe un conseil portuaire représentant l'ensemble des usagers. Les plaisanciers forment, au sein de ce conseil, le **comité local des usagers permanents du port (C.L.U.P.)** qui se réunit au moins une fois par an.*

Il est placé sous la responsabilité du président de la collectivité territoriale e Le conseil portuaire émet des avis

Nota bene :

Nous ne comprenons pas bien une certaine réticence des gestionnaires du port à demander **l'avis du conseil portuaire sur les affaires du port** et d'oublier dans certains cas, que la consultation est obligatoire : budget, tarifs, travaux, règlements particuliers, délimitation du domaine portuaire.

La liste des oublis est importante : aménagements ou réaménagements du domaine, portuaire, mise en place de caméras de surveillance, création de postes de personnel, création de parking privés pour les commerces, conventions AOT particulières...

Pourtant, au cours de ces réunions les bénévoles élus du CLUPP, les associations de plaisanciers, ont toujours eu le souci de concilier les intérêts des usagers avec les impératifs d'une gestion équilibrée.

Ils demandent un peu plus d'écoute et de considération. Le conseil portuaire ne peut se résumer à un monologue informatif du responsable du port. Nous demandons que le Conseil Portuaire soit consulté et puisse émettre un avis sur les sujets relevant de sa compétence et que les propositions de résolutions fassent systématiquement l'objet d'un vote. Le compte rendu de la délibération doit restituer le contenu, par une **note de synthèse** des propos tenus.

11 - Conventions

- Les délégués s'étonnent que malgré leur demande, cette convention spécifique au club de voile YCO n'a toujours pas été rendue publique et rappellent que celle-ci devrait faire l'objet d'un avis préalable du Conseil portuaire.
- De manière générale, Ils rappellent que l'autorité chargée de la gestion du domaine portuaire doit déterminer le tarif des redevances en tenant compte des avantages de toute nature que le permissionnaire est susceptible de retirer de l'occupation du domaine portuaire.

11 -Pour Information

Répartition des recettes du port Contribution au CA		
Analytique du CA	2020	2021
Contrats annuels AOT Plaisancier	841 089 €	830 907 €
Contrats mensuels & hebdo	115 703 €	138 370 €
Escales (navires de passage)	105 287 €	119 330 €
AOT pro du nautisme	43 932 €	45 521 €
Parking à terre	15 763 €	13 284 €
Cale	8 355 €	8 850 €
Mouillages	5 088 €	4 134 €
Manutention stockage matériel & cale	4 076 €	2 083 €
Aire de carénage	3 998 €	4 356 €
Vente de laveries & produits divers	4 896 €	6 252 €
Revente de pontons & matériel	3 037 €	
Recettes exceptionnelles	45 260 €	
Base nautique YCO	4 098 €	2 083 €
Redevance Pêcheurs Professionnels	3 998 €	3 788 €
Locations commerces	140 668 €	164 739 €
	1 345 248 €	1 343 697 €

Les chiffres 2022 seront connus lors du prochain Conseil portuaire

Compte tenu des recettes du port (droits de places et services) et malgré un fort taux d'endettement, les échéances d'emprunt et les dépenses de fonctionnement sont assurés. Que demander de plus ?

Il est donc logique que le résultat de l'activité du port soit intégralement affecté aux dépenses d'entretiens et d'investissements et que la contribution au budget du port soit équitablement répartie entre tous les acteurs.

Merci pour votre attention

Les représentants des usagers présents à la réunion du conseil portuaire du 25/11/2022

Daniel Delidais, Jean Piveteau, Régis Jolly

Les délégués CLUPP élus au Conseil Portuaire

Bernard BARBIER

Représentant les associations de plaisanciers